

des Princes &c. Decemb. 1718. 391
pe soit, peuvent supporter la saignée du bras
une ou deux fois, & jamais du pied, & se ser-
vir de la recette à l'ordinaire.

II. L'Acte d'Apel & le Mandement de Mr.
le Cardinal de Noailles n'eurent pas plutôt
été rendus publics, qu'une partie des Com-
munautez regulieres & seculieres du Royau-
me s'empreserent d'y adherer avec routes les
formalitez requises : ce détail iroit à l'infini,
si on vouloit entreprendre de le faire; nous
nous contenterons de donner ici les conclu-
sions de la Faculté de Theologie de Paris tou-
chant cette importante affaire, comme une
des principales pièces qui ait paru, & neces-
saire pour l'éclaircissement de l'histoire du
tems.

*Conclusions de la faculté de Theologie de Pa-
ris, du 26. Septembre 1718.*

LE 26. jour du mois de Septembre 1718. &
de l'ordre de Mr. Nicolas Chaudiere Do-
yen de la Faculté de Theologie; cette Faculté a
teuu une Assemblée extraordinaire dans la gran-
de Salle du Coliege de Sorbonne, dans laquelle,

1. On a lû & confirmé la conclusion du 16.
du courant.

2. Mr. le Syndic a dit, que personne de l'As-
semblée n'ignoioit ce qui venoit de se passer
au sujet de l'Apel qu'avoit interjetté S. E. le
Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, de
la Constitution *Unigenitus* au Concile gene-
ral; & que lui Syndic requeroit qu'on fit le-
cture de cet Apel à haute & intelligible voix.

Lecture